

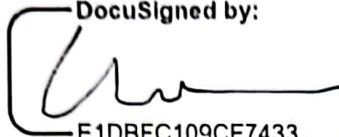
DocuSigned by

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2013-B-90 2023
ADAPTÉ À LA DÉCLARATION PAR TÉLÉPROCÉ

Désignation de l'entreprise : 808 POKR BOWL - SIREN : 899584445										☐	
A - RÉSULTAT COMPTABLE										N° de la déclaration : 31/05/2022	
Ventes de marchandises										209	
Production vendue biens										210	
Production vendue services										215	
Production stockée										217	
Production immobilisée										222	
Subventions d'exploitation reçues										224	
Autres produits										226	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)										232	
Achats de marchandises (y compris droits de douane)										234	
Variation de stock (marchandises)										236	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)										238	
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)										240	
Autres charges externes										242	
dont crédit-bail mobilier										243	
immobilier										244	
Impôts, taxes et versements assimilés										245	
(dont taxe professionnelle, CFE et CVAE)										246	
Rémunérations du personnel										250	
Charges sociales										252	
Dotations aux amortissements										254	
Dotations aux provisions										256	
Autres charges										259	
Dont provisions fiscales pour implant. commerciales à l'étranger										260	
Dont cotisations versées aux org. syndicales et professionnelles										261	
Total des charges d'exploitation (II)										264	
1 - Résultat d'exploitation (I - II)										270	
Produits financiers										(III)	
Produits exceptionnels										(IV)	
Charges financières										(V)	
Charges exceptionnelles										(VI)	
Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)										347	
Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)										348	
Impôts sur les bénéfices										(VII)	
2 - Bénéfice ou perte : produits (I + III + IV) - charges (II + V + VI + VII)										306	
B - RÉSULTAT FISCAL										310	
Reporter le bénéfice comptable col. 1 le déficit comptable col. 2										312	
Rémunérations et avantages personnels non déductibles										316	
Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles										318	
Provisions non déductibles										322	
Impôts et taxes non déductibles										324	
Divers et intérêts excédentaires										247	
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC										248	
Fraction des loyers dans le cadre d'un crédit bail immobilier										(Part de loyers de réintégration)	
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										998	
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										999	
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997	
Entreprise nouvelle										986	
Zone franche urbaine										987	
Reprise d'entreprise en difficulté										981	
Jeune entreprise innovante										989	
Zone restruct. défense										127	
Zone revitalisation rurales										138	
Bassins d'emploi à redynamiser										991	
Investissements outre mer										344	
ZFANG 44 quaterdecies										345	
Zone de développement prioritaire										993	
Bassins urbains à dynamiser - BUD										992	
Créance report en arrière du déficit										346	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies)										655	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies A)										643	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies B)										645	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies C)										647	
Dédution exceptionnelle (art 39 decies D)										648	
Dédution exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)										641	
Dédutions exceptionnelles (art. 39 decies F)										990	
Dédution exceptionnelle (art. 39 decies G)										649	
Résultat fiscal avant imputation des déficits antérieurs										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises I.S. seulement)										352	
Déficit antérieurs reportés										356	
Résultat fiscal après imputation des déficits										Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	
370										49 589	
372										360	

DocuSigned by:



F1DBEC109CE7433

1. BILAN SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A-SD 2023

certa

 COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL 19/02/2024
 N° 15918 - 05
 Formulaire obligatoire (article 302 septies
 A du Code général des impôts)
 ADAPTÉ À LA TÉLÉDÉCLARATION PAR TÉLÉORG.FR

Désignation de l'entreprise [B08 POKE BOWL - SIREN : 899584445]					Néant ☐	
Durée de l'exercice en nombre de mois [13]					Durée de l'exercice précédent []	
					Exercice N clos le [31/05/2022]	
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2
						Net 3
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	010		012			
Immobilisations incorporelles - Autres	014		016			
Immobilisations corporelles	028	1 419	030	32		1 386
Immobilisations financières (1)	040	1 300	042			1 300
TOTAL I (5)	044	2 719	048	32		2 686
Stocks matières premières, appro., en cours de production	050		052			
Stocks marchandises	060		062			
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
Créances (2) clients et comptes rattachés	068	4 68	070			4 68
Créances autres (3)	072	4 607	074			4 607
Valeurs mobilières de placement	080		082			
Disponibilités	084	60 979	086			60 979
Charges constatées d'avance	092	4 948	094			4 948
TOTAL II	096	71 002	098			71 002
TOTAL GENERAL (I + II)	110	73 721	112	32		73 689
PASSIF					Exercice N NET	
Capital social ou individuel			120			2 000
Ecart de réévaluation			124			
Réserve légale			126			
Réserves réglementées			130			
Autres réserves (dt réserve relative à l'achat d'oeuvres...)			131			
Report à nouveau			134			
Résultat de l'exercice			136			40 941
Subventions d'investissement			137			
Provisions réglementées			140			
TOTAL I			142			42 941
Provisions pour risques et charges			TOTAL II	154		
Emprunts et dettes assimilées			156			181
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164			
Fournisseurs et comptes rattachés			166			7 391
Autres dettes (dt cptes courants d'associés de l'exercice N)			169	5 951	172	23 176
Produits constatés d'avance			174			
TOTAL III			176			30 747
TOTAL GENERAL (I + II + III)			180			73 689
(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195		
(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	182		2 719
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	184		

808 POKE BOWL
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
11 RUE PAUL DOUMER 62000 ARRAS
RCS ARRAS 899 584 445

(ci-après la "**Société**")

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29/11/2022

L'an deux mille vingt-deux,
le 29 novembre,

Monsieur Mathieu LEMARRE, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société 808 POKE BOWL et associé unique de ladite Société (ci-après "**L'Associé Unique**").

A PREALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

La Présidence a arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2022.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

Décision n°1 - Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/05/2022 et quitus au Président

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/05/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique prend acte que, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Décision n°2 - Affectation du résultat

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 0 euros

Réserve légale : 0 euros

Réserves facultatives : 0 euros

Bénéfice : 40 941 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/05/2022 s'élevant à 40 941 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 200 euros
- Affectation au report à nouveau : 40 741 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION :

Report à nouveau : 40 741 euros

Réserve légale : 200 euros

Réserves facultatives : 0 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par action)

L'Associé Unique prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Décision n°3 - Conventions réglementées

L'Associé Unique, après lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte de l'absence de convention réglementée.

Décision n°4 - Pouvoirs

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au Président, à toute personne spécialement habilitée à le représenter en qualité de représentant, au porteur d'un original, d'une copie, ou d'extraits du présent procès-verbal, pour remplir toutes formalités de droit.

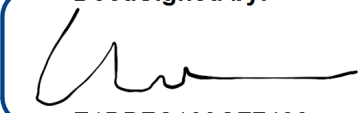
CLÔTURE

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Le 29/11/2022

Signature de l'Associé Unique :

Monsieur Mathieu LEMARRE

DocuSigned by:

E1DBFC109CF7433...

808 POKE BOWL
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 2 000 euros
11 RUE PAUL DOUMER 62000 ARRAS
RCS ARRAS 899 584 445

DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE CONCERNANT L'AFFECTATION DU RÉSULTAT

(Extrait du PV de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29/11/2022 de l'exercice clos le 31/05/2022)

Décision - Affectation du résultat de l'exercice

SITUATION NETTE AVANT AFFECTATION :

Report à nouveau de l'année antérieure : 0 euros
Réserve légale : 0 euros
Réserves facultatives : 0 euros
Bénéfice : 40 941 euros

L'Associé Unique approuve la proposition de la Présidence et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31/05/2022 s'élevant à 40 941 euros de la manière suivante :

- Dotation à la réserve légale : 200 euros
- Affectation au report à nouveau : 40 741 euros

SITUATION NETTE APRÈS AFFECTATION :

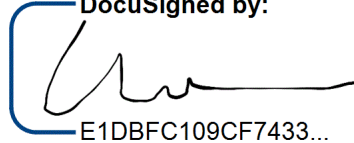
Report à nouveau : 40 741 euros
Réserve légale : 200 euros
Réserves facultatives : 0 euros

Indication au titre des dispositions de l'article 158 du Code général des impôts (en euros et par action)

L'Associé Unique prend acte, que s'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Certifié conforme par la Présidence

Monsieur Mathieu LEMARRE

DocuSigned by:

E1DBFC109CF7433...